

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**



2001

Audience publique

Tenue le jeudi 5 avril 2001, à 10 h 10,

au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,

sous la présidence de M. P. Chandrasekhara Rao, Président

AFFAIRE DU « GRAND PRINCE »

(Demande de prompt mainlevée)

(Belize c. France)

Compte rendu

Présents:

M.	P. Chandrasekhara Rao	Président
M.	L. Dolliver Nelson	Vice-Président
MM.	Hugo Caminos	
	Vicente Marotta Rangel	
	Alexander Yankov	
	Soji Yamamoto	
	Anatoli Lazarevich Kolodkin	
	Choon-Ho Park	
	Thomas A. Mensah	
	Paul Babela Engo	
	Joseph Akl	
	David Anderson	
	Budislav Vukas	
	Rüdiger Wolfrum	
	Edward Arthur Laing	
	Tullio Treves	
	Mohamed Mouldi Marsit	
	Gudmundur Eiriksson	
	Tafsir Malick Ndiaye	
	José Luis Jesus	Juges
	Jean-Pierre Cot	Juge <i>ad hoc</i>
M.	Gritakumar E. Chitty	Greffier

Belize est représenté par :

M. Alberto Penelas Alvarez, avocat, membre du barreau de Vigo, Espagne,

comme agent;

Mme Beatriz Golcochea Fàbregas, avocate, membre du barreau de Vigo, Espagne,

et

M. Carlos Pérez Bouzada, avocat, membre du barreau de []

comme conseils,

La France est représentée par :

M. François Alabrune, directeur adjoint à la direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères,

comme agent;

et

M. Michel Trinquier, sous-directeur du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique à la direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères,

M. Jean-Pierre Quéneudec, professeur de droit international à l'Université de Paris I, Paris, France,

M. Jacques Belot, avocat à Saint-Denis de la Réunion, France.

1 *L'audience est ouverte à 10 h 10.*

2

3 **L'HUISSIER. – (interprétation de l'anglais) :** Le Tribunal international du droit de la mer
4 est maintenant en session.

5

6 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL. – (interprétation de l'anglais) :** Le 21 mars 2001, une
7 requête a été déposée par Belize contre la France en vue de la prompte mainlevée du
8 navire de pêche "Grand Prince" conformément à l'Article 292 de la Convention des
9 Nations Unies sur le droit de la mer. Cette affaire a été nommée affaire du "Grand Prince"
10 et enregistrée comme affaire n° 8 sur la liste des affaires. La présente audience publique
11 se tient pour permettre à M. Cot, nommé par la France comme juge *ad hoc*, de faire sa
12 déclaration solennelle comme juge *ad hoc*, conformément aux articles 11 et 17,
13 paragraphe 6, du Statut du Tribunal.

14

15 J'invite maintenant M. Cot à faire cette déclaration solennelle, telle que prévue à l'article 5,
16 paragraphe 1, du Règlement du Tribunal, dans l'affaire du "Grand Prince".

17

18 **L'HUISSIER. – (interprétation de l'anglais) :** Veuillez vous lever.

19

20 **LE PRÉSIDENT. – (interprétation de l'anglais) :** Monsieur Cot, vous avez la parole.

21

22 **M. COT :** Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes
23 attributions de juge en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en
24 toute conscience.

25

26 **LE PRÉSIDENT. – (interprétation de l'anglais) :** Merci, veuillez vous asseoir. Ceci
27 termine la présente séance.

28

29 **L'HUISSIER. – (interprétation de l'anglais) :** Veuillez vous lever.

30

31 *La séance est levée.*